



**POUR TOUT SAVOIR
SUR LE TRI
DE VOS
DÉCHETS MÉNAGERS
SUIVEZ
LE GUIDE!...**



EDITO

C'est une chaîne complexe qui est mise en œuvre pour collecter les déchets ménagers et les valoriser. Le premier maillon de cette chaîne, c'est vous, usager du service de collecte et consommateur.

TRIER POUR VALORISER

C'est préserver les ressources naturelles.
C'est réduire les impacts sur l'environnement.
C'est limiter le volume des déchets.

CONSOMMER MIEUX POUR REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS

C'est mieux acheter, en choisissant des produits sans emballages inutiles.
C'est mieux utiliser en optant pour des produits réutilisables.
C'est moins jeter en donnant nos objets réparables ou en fin de vie aux structures de réemploi.
L'objectif de ce guide est de vous aider à comprendre le tri mis en place dans l'Abbevillois, à mieux trier et à vous faire prendre conscience que vous êtes le maillon le plus important.
Ensemble, il est possible d'agir.

Le Vice-Président de la CCA en charge des déchets ménagers.

SOMMAIRE

Pages 02 - 03..... Edito - Que contient notre poubelle ?

Pages 04 - 05..... Pour trier les recyclables secs

Pages 06 - 07..... Pour trier le verre

Pages 08 - 09..... Et pour le reste de vos déchets

Pages 10 - 11..... Pour trier les déchets verts

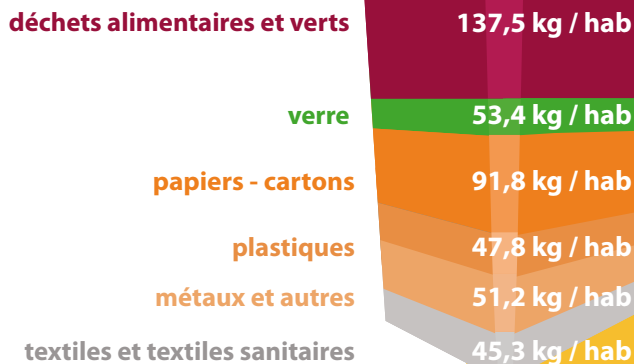
Pages 12 - 13..... Déchetterie

Pages 14 - 15..... Une deuxième vie pour nos déchets

Pages 16 - 20..... Règlement:
Collecte déchets ménagers

Pages 21 - 23..... Règlement:
Collecte des Communes rurales
Règlement intérieur de la déchetterie

QUE CONTIENT NOTRE POUBELLE?

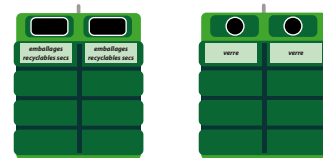


Chaque habitant de la CCA produit 427 kg par an d'ordures ménagères et assimilées.

C'EST TROP, CA DEBORDE!... COMMENT LA METTRE AU REGIME?

DEUX SOLUTIONS : MIEUX TRIER ...

La CCA vous équipe de bacs et de sacs pour les points d'apport volontaire.



ainsi que des sacs papier pour vos déchets verts.



à défaut de sac ayez le réflexe déchetterie.



... ET PREVENIR

- ◆ **Mieux acheter :**
C'est choisir des produits moins emballés, écolabellisés...
- ◆ **Mieux utiliser :**
C'est prolonger la durée de vie des produits.
- ◆ **Moins jeter :**
C'est donner une 2^{ème} chance à son produit.

POUR TRIER LES RECYCLABLES SECS :



pour l'habitat individuel :



Il y a le bac orange



pour l'habitat collectif :



Il y a le sac de pré-collecte, lavable et réutilisable, puis les colonnes d'apport volontaire "emballages recyclables secs".



Afin de gagner de la place, il est conseillé d'écraser ou de mettre à plat ces emballages.



Sont concernés :

- ◆ Les bouteilles, bidons et flacons en plastique : bouteilles d'eaux minérales et gazeuses, bouteilles de lait, de jus de fruit, bouteilles d'adoucissant pour le linge et leurs bouchons.
- ◆ Les emballages métalliques : boîtes de boisson, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium...
- ◆ Les papiers, journaux, magazines, briques de lait, boisson, soupe, sauce...



Les indésirables :

Les sacs «poubelles» et les sacs de caisse, les pots de yaourts, de crème fraîche ou les barquettes en polystyrène, les bouteilles d'huile et tout ce qui contient des restes, les couches culottes, les papiers salis ou gras, les barquettes sales, les mouchoirs en papier et autres articles hygiéniques, les films plastiques enveloppant les revues et emballages et les grands cartons d'emballage.



Nous invitons les foyers qui souhaiteraient n'avoir qu'un seul grand bac orange, à se présenter, munis d'un justificatif de domicile et avec les deux petits bacs au garage communautaire (à côté de la déchetterie), tous les jeudis entre 7h et 13h.

POUR TRIER LE VERRE :



pour l'habitat individuel :



Il y a le bac vert



pour l'habitat collectif :



Il y a le sac de pré-collecte, lavable et réutilisable, puis les colonnes d'apport volontaire «verre».



Sont concernés :

- ◆ Les bouteilles
vin, apéritifs, bière, soda, jus de fruit...
- ◆ Les bocaux
mayonnaise, cornichons, moutarde...
- ◆ Les pots
confiture, sauce, petits pots de bébé...

Consignes :

Il est inutile de laver ces objets, ils doivent impérativement être débarrassés des parties dont la matière est autre que du verre : bouchon, capsules, couvercles métalliques...



Les indésirables :

Les objets en faïence, en porcelaine, le cristal, la vaisselle, les vitres, les miroirs.

Les ampoules à filament et halogènes doivent uniquement être déposées en déchetterie.



Le verre à usage pharmaceutique doit être apporté directement en pharmacie.

ET POUR LE RESTE DE VOS DECHETS :



Sont concernés :

- ◆ Les déchets non recyclables, non toxiques, non dangereux issus de la vie quotidienne, (alimentation, cuisine, hygiène, nettoyage...)
- ◆ Sac plastique, pot de yaourt et de crème fraîche, barquette de polystyrène ou sale, bouteille d'huile, couche culotte, papier sali ou gras, mouchoir en papier

pour l'habitat individuel et collectif:



Il y a les bacs bordeaux et les colonnes d'apport volontaire "ordures ménagères".



Consignes :

Pensez à nettoyer vos bacs, pour une meilleure hygiène

Vos déchets doivent être mis dans un sac poubelle avant d'être déposés dans le bac.

Votre bac doit être rempli au moins à 50%

Présentez le bac, la poignée vers la chaussée.

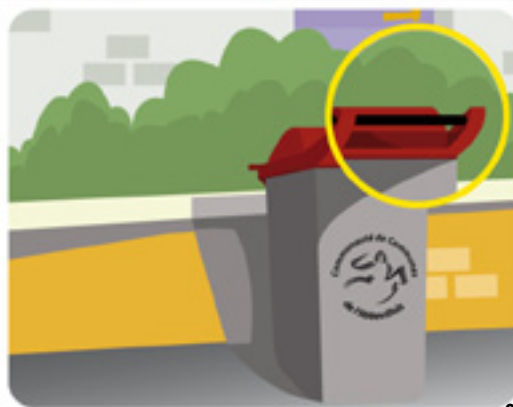


Les indésirables :
Tout ce qui peut être recyclé et valorisé

Les déchets toxiques, les gravats.



Les médicaments entamés ou périmés doivent être apportés directement en pharmacie.



POUR TRIER LES DECHETS VERTS :

pour Abbeville :



Il y a le sac
déchets verts



Ces sacs sont à retirer à la déchetterie dans la limite de 10 sacs au maximum par mois et par foyer possédant une pelouse ou un jardin de début Avril à fin Novembre.

Sont concernés :

- ◆ La tonte des pelouses, les feuilles mortes...
- ◆ Le produit de l'élagage des haies ou de la taille des arbustes

LA QUALITE DU COMPOST OBTENU DEPEND DE LA QUALITE DE VOTRE TRI!

Consignes :

Les sacs de déchets de jardin doivent être déposés sur le trottoir en veillant à ne pas gêner la circulation piétonne. Petites branches et produits d'élagage : ficelés en fagot.



Les indésirables :

Le verre, les métaux, les emballages plastiques, le gravier, le sable, les végétaux et les produits chimiques.

pour certaines communes :

Bray-les-Mareuil - Cambron - Drucat
Eaucourt sur Somme - Grand-Laviers - Mareuil-Caubert
Vauchelles-les-Quesnoy - Yonval

Il y a les bennes à déchets verts



Le compostage individuel :

Une alternative à la collecte des déchets verts

Le compostage individuel permet de recycler chez soi certains déchets organiques issus de la cuisine et du jardin. L'obtention de ce compost est un véritable engrais pour vos jardinières et le jardin.



Pour un compost réussi, 3 règles à respecter :

- 1- Mettre vos déchets de cuisine en alternance avec vos déchets de jardins (tontes et feuilles mortes).
- 2- Bien aérer pour assurer la dégradation des déchets.
- 3- Vérifier l'humidité de votre compost.



*ET 9 MOIS PLUS TARD, VOUS POURREZ OBTENIR,
UN COMPOST DE QUALITE.*

Consignes

- Débuter de préférence au printemps ou en été...
- Utiliser des déchets frais.
- Pas trop de déchets à la fois et pas trop humides.



Le compostage en tas est possible. Toutefois le composteur en plastique présente certains avantages : esthétique, propreté, gain de place, protection contre les animaux.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Abbevillois vous propose 2 modèles de composteur :

- volume de 420 litres pour les d' une surface inférieure à 500 m2.
- volume de 1 050 litres pour les autres.

Contactez le : 03 22 24 05 68



La déchetterie communautaire est un maillon important de la chaîne de collecte et de valorisation des déchets.

Elle s'adresse :

- aux particuliers de la Communauté de Communes de l'Abbeillois sans limitation de volume (sauf pour les gravats limités à 2 m³/mois)
- aux professionnels, avec facturation de certaines catégories de déchets dont le traitement est coûteux.

Le règlement intérieur et la tarification sont affichés à l'accueil de la déchetterie.

Sont acceptés les déchets suivants:



Bois
poutre
palette
souches d'arbres...

non traité



Lampes
néons
ampoules
halogènes...

à déposer
uniquement à
la déchetterie



Fibrociment
tôles, tuyaux
plaques...

le 1^{er} jeudi de
chaque mois
entre 8h45
et 11h45



Grands cartons

pliés et
non souillés



Piles

Les piles alcalines,
plates, carrées
doivent être rapportées
en déchetterie ou dans
le magasin d'achat.
Pensez aux
piles rechargeables.



**Animaux
morts**
chien
chat...

poids < à 50 kg



DEEE
électroménagers
équipements
informatiques
téléphones
portables
téléviseurs...



Les emballages recyclables ménagers

**papier, journaux, cartons
plastiques, verre, métaux**



Textiles
vêtements
chaussures...



Gravats
pierre
béton
déblais...



**Déchets liés
à l'automobile**
huile de vidange
batterie



Ferrailles
vélos
cuivre
aluminium...



Encombrants
matelas, chaise,
radiateur, lavabo,
poussette...

si poids < à 50 kg



Déchets verts
tontes
tailles
élagages...

ou composteur



**Produits
corrosifs**

déboucheur,
nettoyeur
pour la hotte
du four,
produit de
piscine...



**Produits
inflammables**

eau écarlate,
acétone,
éthanol,
pétrole,
insecticide
en bombe...



**Produits
explosifs**

aérosol,
acide
chlordyrique,
antigel,
laque...



**Produits
nocifs**

eau de javel,
térébenthine,
ammoniaque...



**Produits
mortels**

détachant,
peinture,
aérosol,
ammoniaque...



Comburants
(accélérateur du feu)

eau oxygénée,
désherbant,
acide
nitrique...



**Produits
dangereux
pour
l'environnement**

lindane,
pesticide,
désherbant...

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredide 14h à 17h45

Le Samedi.....de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

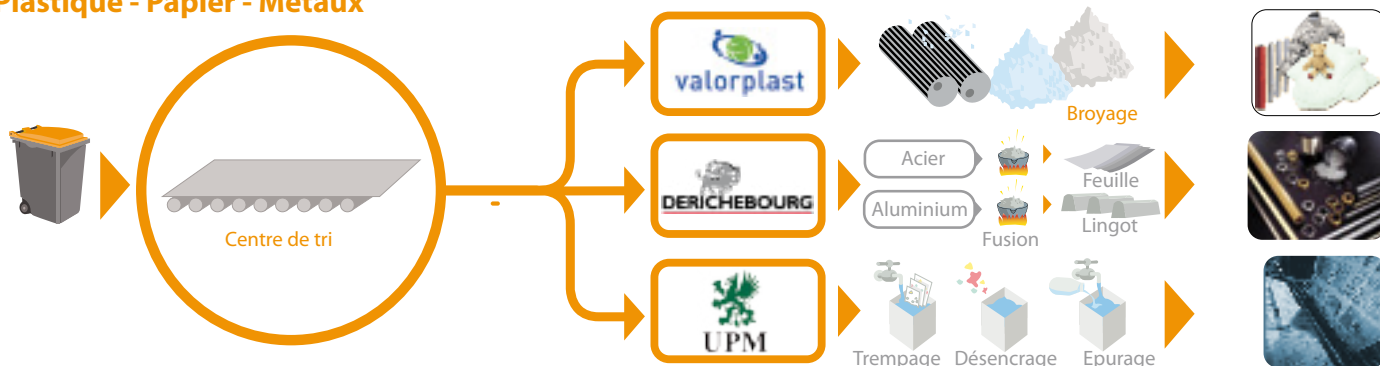
Le Dimanche.....de 9h à 11h45

La déchetterie est fermée
les jours fériés



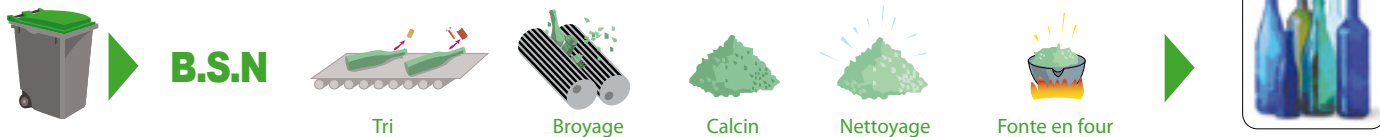
UNE DEUXIEME VIE POUR NOS DECHETS :

Plastique - Papier - Métaux



Verre

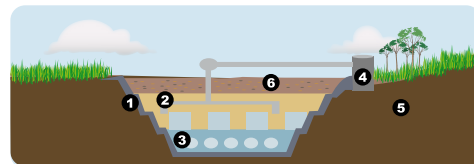
Le verre que nous utilisons est constitué pour moitié de verre recyclé.



Déchets ménagers

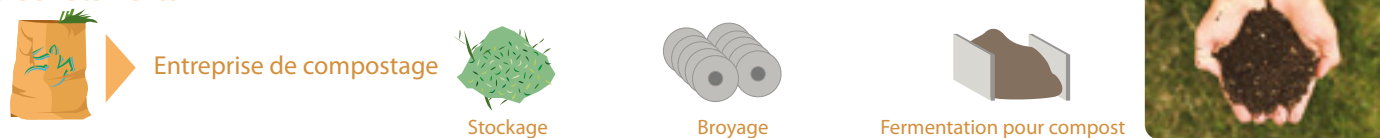
Centre de stockage de déchets ultimes - classe 2 (Installation réglementée où sont stockés nos déchets ménagers non valorisés).

- 1 Membrane géotextile
- 2 Tuyaux captant les gaz
- 3 Tuyaux captant les jus
- 4 Torchère
- 5 Terre
- 6 Terre de remblai lors de la fermeture du casier



Déchets verts

Après traitement, ils deviennent un excellent compost utilisé par les agriculteurs.



Ils sont triés et subissent des traitements spécialisés pour être régénérés. Un certain nombre d'entre eux vont être incinérés dans des fours spécifiques.

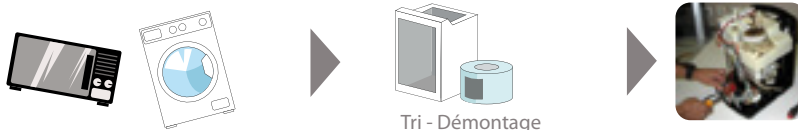
Déchets toxiques

Stockage en déchetterie



Filière OCAD3E

DEEE



Certains «déchets» d'équipements électriques et électroniques sont remis en état puis réutilisés, ou démontés pour pièces.

Le reste subit une valorisation matière.

REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA VILLE D'ABBEVILLE



Article 1er :

Le présent règlement définit les modalités de la collecte des déchets ménagers pour toute personne physique ou morale habitant la commune d'Abbeville, de passage ou exerçant une activité professionnelle sur son territoire. Il se substitue au règlement adopté le 30/11/2007.

Article 2 : Etendue du service de collecte

La collecte s'effectue sur toutes les voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux bennes à ordures ménagères suivant les règles du code de la route.

Les riverains des voies non accessibles aux véhicules de collecte ou dont les possibilités techniques de circulation ne sont pas satisfaisantes et mettent en cause la sécurité des personnes et des biens, sont tenus de déposer leurs déchets en bordure de la voie publique ou privée, accessible à la circulation, la plus proche.

En cas de stationnement gênant ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la communauté de communes de l'Abbevillois fera appel aux autorités en charge de l'application du code de la route afin de prendre les mesures nécessaires au passage du véhicule de collecte (mise en fourrière).

Article 3 : Définition des déchets ménagers

Sont classés sous le terme «déchets ménagers»

- les ordures ménagères.
- les déchets de jardin.
- les emballages recyclables :
verre, papiers - journaux - magazines, cartonnets, plastique, aluminium, acier et briques.
- les déchets encombrants.
- les déchets ménagers spéciaux.
- les déchets assimilables aux déchets ménagers.

Article 4 : Organisation de la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables

a) présentation à la collecte

La Communauté de Communes de l'Abbevillois équipe tous les producteurs de déchets ménagers (ménages et entreprises) de 3 bacs :

- 1 bac d'un volume adapté à la taille du producteur muni d'un couvercle de couleur bordeaux pour les ordures ménagères traditionnelles,
- 1 bac d'un volume adapté à la taille du producteur d'un couvercle de couleur verte pour le verre,
- 1 bac d'un volume adapté à la taille du producteur muni d'un couvercle de couleur orange pour les autres emballages recyclables.

L'usage de tout autre récipient que ces bacs est interdit.

Les bacs sont la propriété de la Communauté de Communes de l'Abbevillois qui les met à la disposition de l'utilisateur. Ce dernier devient le gardien juridique des bacs qu'il doit maintenir en constant état de propreté. Les ordures ménagères doivent être jetées dans un sac poubelle avant d'être déposées dans le bac.

La Communauté de Communes de l'Abbevillois assure le remplacement du bac lorsqu'il est usé ou des pièces détériorées lors des manipulations de vidage.

Par contre si le bac est endommagé du fait de l'utilisateur, la Communauté de Communes en assure le remplacement moyennant encaissement du prix d'achat.

Aux heures et jours de collecte indiqués ci-dessous, les bacs couvercle fermé pour éviter toute insalubrité et poignée tournée vers la chaussée seront appliqués contre la façade des immeubles afin de ne pas gêner la circulation piétonne.

Dans la mesure du possible et notamment lorsqu'il s'agit d'un producteur unique, les bacs devront être rassemblés en un seul point de chargement.

b) Jours et heures de collecte pour Abbeville

- **Lundi et Vendredi pour les ordures ménagères.**
- **Mardi pour le verre.**
- **Mercredi ou jeudi pour les autres emballages recyclables (selon les secteurs).**

La collecte s'effectue à partir de 5 heures pour les ordures ménagères, de 6h pour les autres déchets. Le dépôt des bacs est autorisé la veille au soir à partir de 20 heures.

En cas de force majeure ou de variation saisonnière, le service se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les jours et horaires de collecte.

Les bacs ne devront en aucun cas stationner à longueur de journée sur le trottoir. Ils devront être rentrés dès le passage de la benne.

c) Contenu des bacs

Contenu du bac à verre

Doivent être déposés dans le bac à verre :

- les bouteilles vides de vin, apéritifs, bière, soda...
- les bocaux vides de mayonnaise, jus de fruit, cornichons...
- les pots vides de confiture, sauce, préparations diverses...

Ces articles devront impérativement être débarrassés à l'avance des parties dont la matière est autre que du verre : bouchon, capsule, couvercle métallique...

Ne doivent pas être déposés dans les bacs à verre :

- les objets en faïence, en porcelaine,
- le cristal, la vaisselle, les pare-brises, les vitres, les miroirs, les ampoules électriques, les néons,
- le verre à usage pharmaceutique.

Ces déchets doivent être acheminés à la déchetterie.

Contenu du bac à autres emballages recyclables

Doivent être déposés dans ce bac :

- les bouteilles, bidons et flacons en plastique (les bouteilles d'eaux minérales et gazeuses, les bouteilles et briques de lait, de jus de fruit, les bouteilles d'adoucissant pour le linge...) et leurs bouchons.
- les emballages métalliques (boîtes de boisson, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium...),
- les briques alimentaires (lait, boisson, soupe, sauce...). Afin de gagner de la place dans le bac, il est conseillé de les écraser ou de les mettre à plat.
- les papiers, les journaux, les magazines, les revues, les prospectus publicitaires, les annuaires, les catalogues, papiers à lettres, papiers plats,
- les cartonnettes et les suremballages. Le film plastique entourant certaines publicités, journaux, catalogues devra être retiré avant de déposer les objets dans le bac.

Contenu du bac à ordures ménagères

Toutes les ordures ménagères non admises dans le bac à verre et à «autres emballages recyclables» doivent être stockées dans le bac à ordures ménagères.

Il est rigoureusement interdit de déposer le verre, les emballages recyclables et les déchets de jardin dans le bac à ordures ménagères.

d) Utilisation conjointe des colonnes de tri sélectif

Tout usager peut utiliser les colonnes de tri sélectif pour évacuer les emballages recyclables.

Article 5 : organisation de la collecte des déchets encombrants

Un déchet encombrant est un déchet volumineux dont les dimensions et le poids interdisent son chargement dans une benne de collecte ordinaire (meubles, sommiers etc.).

Il est rappelé à l'usager que les objets déposés sur le trottoir doivent être d'un poids supportable par deux agents, sans mettre à mal les consignes élémentaires de sécurité du travail (environ 50 kg).

Ils ne doivent pas être les conséquences d'un déménagement, d'un vide grenier, d'un changement ou travaux dans les commerces.

L'enlèvement de ces objets est effectué 1 fois par mois le jeudi, à partir de 6h, pour chaque secteur de collecte de la ville.

La répartition des secteurs de collecte est annexée au présent règlement. Les déchets encombrants doivent être déposés sur le trottoir en prenant toute précaution utile pour ne pas gêner la circulation piétonne, à partir de 20h la veille.

Il est précisé que les agents de la Communauté de Communes n'ont pas à pénétrer à l'intérieur des immeubles.

Il est précisé également que les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux des particuliers ne sont pas considérés comme déchets encombrants et doivent faire l'objet d'un enlèvement spécifique par l'usager (location de caissons auprès d'entreprises privées ou apport en déchetterie).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) doivent être apportés à la déchetterie. En cas d'impossibilité, ils peuvent toutefois être déposés sur le trottoir. Il s'agit :

- du gros électroménager froid (réfrigérateur et congélateur)
- du gros électroménager hors froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four...)
- des écrans (téléviseurs et ordinateurs)
- des petits appareils ménagers (petit électroménager, outillage, joints, téléphonie...)
- des lampes (tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, lampes techniques...)

Article 6 : organisation de la collecte des déchets de jardin

Sont considérés comme déchets de jardin, les produits résultant de la tonte des pelouses, du ramassage des feuilles mortes, de la taille des arbustes, de l'élagage des haies etc.

La Communauté de Communes de l'Abbevillois encourage l'utilisation des composteurs individuels afin de limiter la quantité des déchets verts présentés à la collecte.

Les déchets de jardin sont collectés en porte à porte de début avril à fin novembre.

Ils doivent être déposés sur le trottoir, en veillant de ne pas gêner la circulation piétonne, de la façon suivante :

- tonte de pelouse et feuilles mortes : dans un sac en papier kraft (ou poubelle en cas d'insuffisance de sacs). Les sacs sont à retirer à la déchetterie dans la limite de 10 par mois et par foyer disposant d'un jardin, sur présentation de la carte d'accès à la déchetterie.
- branche et produits d'élagage : ficelés en fagot.

La collecte a lieu une fois par semaine pour chaque secteur de la commune :

- le lundi à partir de 6h pour les secteurs 1 et 3
- le mardi à partir de 6h pour les secteurs 2 et 4

Il est rappelé aux usagers qu'en aucun cas les déchets de jardin ne doivent être mélangés en période de collecte aux ordures ménagères.

Article 7 : organisation de la collecte des déchets ménagers spéciaux

Les déchets ménagers spéciaux doivent être obligatoirement déposés à la déchetterie communautaire située au 33, 35 rue Brumaire à Abbeville. Cette déchetterie est équipée de locaux spécifiques.

Article 8 : organisation de la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers

Sont considérés comme déchets assimilables aux déchets ménagers, les déchets des entreprises commerciales et artisanales dont le traitement ou le stockage est identique à celui des déchets ménagers.

Ces déchets doivent être distingués des déchets industriels spéciaux.

a) les cartons d'emballage

La Communauté de Communes organise la collecte sélective des cartons d'emballage pour les entreprises et commerces, le mardi à partir de 12h en centre ville et le vendredi à partir de 12h en zone industrielle.

La sortie des cartons en centre ville n'est autorisée qu'à partir de 11h45. Les cartons doivent être présentés sur le trottoir en veillant à ce qu'ils ne gênent pas la circulation piétonne. Ils seront mis à plat et ficelés ou maintenus, de façon à ne pas être éparpillés par le vent.

REGLEMENT

INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

b) les autres déchets d'emballage

Les détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres doivent assurer l'élimination de leurs déchets dans les conditions prévues par le décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets.

Article 9 : pénalités

Sans préjudice de l'application s'il y a lieu, des textes édictant des peines plus graves, les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies d'une amende de 45 à 90 €.

En cas de récidive, l'amende peut être portée à 180 € (article 2 du décret n° 80.567 du 18 juillet 1980 relatif aux infractions, aux arrêtés pris en vertu des articles L1er à L4 du Code de la Santé Publique).

En ce qui concerne les dépôts sauvages, il est précisé que tout déchet retrouvé sur la voie publique pourra faire l'objet de poursuites.

Article 10

Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'Abbevillois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

REGLEMENT

DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DES COMMUNES RURALES DE LA CCA



Article 1er :

L'arrêté n° 07.157 portant Règlement de la Collecte des déchets ménagers est complété de la manière suivante pour les communes rurales de la Communauté de Communes de l'Abbevillois :

- les jours et heures de collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables, ainsi que des déchets encombrants sont précisés chaque année au moyen du calendrier remis à chaque foyer.
- les déchets verts ne sont pas collectés en porte à porte. Ils peuvent être déposés dans le caisson prévu éventuellement à cet effet au sein de la commune.

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'Abbevillois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 1er : Rôle de la déchetterie

La déchetterie a pour rôle de :

- permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets non collectés en porte à porte,
- éviter les dépôts sauvages,
- permettre la valorisation de certains matériaux recyclables.

Article 2 : Accès

L'accès à la déchetterie est réservé aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur une commune adhérente à la Communauté de Communes de l'Abbevillois constituée des 13 communes suivantes :

**ABBEVILLE - BELLANCOURT - BRAY-LES-MAREUIL - CAMBRON
CAOURS-L'HEURE - DRUCAT-LE-PLESSIEL - EAUCOURT-SUR-SOMME
EPAGNE-EPAGNETTE - GRAND-LAVIERS - MAREUIL-CAUBERT
NEUFMOULIN - VAUCHELLES-LES-QUESNOY - YONVAL**

ainsi qu'aux professionnels oeuvrant dans la Communauté de Communes de l'Abbevillois (cf. charte du réseau déchetterie de la Somme).

Les usagers devront justifier de leur domicile au moyen de la carte d'accès. En cas de refus de présentation de cette carte, l'accès sera refusé.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

La déchetterie implantée au 33 rue Brumaire à ABBEVILLE est ouverte :

- du lundi au vendredi de 14h à 18h
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche de 9h à 12h

Elle est fermée les jours fériés.

Article 4 : Nature des déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Les déchets doivent être impérativement triés et déposés sur les conseils de l'agent de déchetterie dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Dans les bennes :

- cartons (sans matière plastique ni polystyrène)
 - ferraille, fonte, et autres matériaux,
 - encombrants (matelas, sommiers, canapés...)
- Les encombrants doivent être apportés en petite quantité correspondant au volume d'un coffre de voiture ou d'une remorque.
- déchets végétaux, tonte de gazon, branchages.
 - gravats inertes.
 - le bois de classe A et B.
- Pour les végétaux et les gravats inertes, l'apport journalier est limité à 2 m³.

Dans les conteneurs disposés sur la plate-forme :

- les huiles de vidange moteur et leurs bidons
- les textiles
- les verres
- les papiers
- les plastiques
- les petits appareils ménagers (petit électroménager, outillage, téléphonie...)

Remis à l'agent de déchetterie :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (les DEEE)
- le gros électroménager froid (réfrigérateur et congélateur)
- le gros électroménager hors froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four...)
- les écrans (téléviseurs et ordinateurs)
- les lampes (tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, lampes techniques...)
- l'amiante est accepté le premier jeudi de chaque mois dans la matinée.

ainsi que :

- les batteries
- les déchets ménagers spéciaux : piles, bombes aérosols, tubes néons, ampoules électriques, peintures, solvants...
- les produits phytosanitaires (produits de jardin...)
- les huiles végétales.
- les acides
- les radiographies
- les cartouches d'encre
- les animaux morts retrouvés sur la voie publique dont le poids est inférieur à 50 kg.

Article 5 : Accueil des déchets artisanaux et commerciaux

Les déchets artisanaux et commerciaux conformes à ceux définis à l'article 4 sont acceptés moyennant perception d'un tarif prévu par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2006 soumis à révision.

- DECHETS INERTES (uniquement gravats): 11 € la tonne
- TOUT VENANT (mélange, encombrants) :72 € la tonne
- PHYTOSANITAIRES :1,59 €/kg
- EMBALLAGES SOUILLES :0,45 €/kg
- AEROSOLS :1,59 €/kg
- ACIDES BASES (solvants, peinture) :0,65 €/kg

Sont accueillis gratuitement :

- BATTERIES - HUILES DE MOTEUR
- FERRAILLES
- HUILE DE FRITURE
- PILES
- PAPIERS - CARTON

Article 6 : déchets interdits

- les ordures ménagères.
- les pneumatiques.
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, pouvoir radioactif ou corrosif, caractère explosif ou inflammable.
- les déchets industriels.
- les déchets d'abattoir.
- les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux.
- les carcasses de voitures ou de camions.

Pour l'élimination de ces déchets spécifiques se renseigner auprès du gardien.

Article 7 : Comportement des usagers

Les usagers doivent respecter les consignes indiquées par l'agent d'accueil. Ils doivent éviter la présence de jeunes enfants ainsi que celle des animaux domestiques présentant un risque aussi bien pour l'agent de déchetterie que pour le public. Ils ne doivent stationner leur véhicules et remorques que pour le déchargement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs appropriés. Ils doivent libérer la plate-forme de la déchetterie dès le déchargement terminé.

L'accès à la déchetterie, les manoeuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs seront effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

La descente dans les bennes est rigoureusement interdite, ainsi que la récupération de déchets.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté
- en cas de débordement, nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit. Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Article 8 : Mesures à respecter en cas d'accident

En cas d'accident, l'utilisateur est prié de prévenir l'agent de déchetterie qui dispose d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins et fera appel le cas échéant aux services de secours.

Article 9 : Infractions au règlement

Tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchetterie et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Pourquoi coller un



- **Parce que vous ne lisez pas les publicités**
- **Parce que vous souhaitez protéger votre planète**
- **Parce que vous ne voulez pas signaler votre absence**

**Vous dites non à la Pub,
venez retirer votre autocollant
à l'accueil de la déchetterie, à la
Communauté de communes de l'Abbevillois
ou dans les mairies de la CCA.**



8, place du Général de Gaulle - 80100 - ABBEVILLE

Tél. : 03 22 24 05 68 - Fax : 03 22 20 45 96

email : contact@cc-abbevillois.fr

site : cc-abbevillois.fr

